

Covid-19 que sait-on ?

L'épidémie de Covid-19 ou Coronavirus se propage très vite dans le monde et notamment en France. Sa létalité est directement liée aux capacités des services de santé d'accueillir les cas les plus graves en soins intensifs, or celles-ci sont limitées. C'est pour cette raison que le confinement est indispensable : pas pour arrêter l'épidémie mais pour la ralentir suffisamment afin d'espacer dans le temps la prise en charge des malades et ainsi ne pas saturer le système de soins. Aujourd'hui, de nombreuses personnes se mobilisent, les élus, les maires sont dans leurs villes en première ligne pour répondre, informer leur population. Ils doivent donc avoir au fur et à mesure toutes les informations afin d'être épaulés dans cette difficile tâche.

Quelles protections individuelles ?

Depuis la mise en place du confinement, le 17 mars dernier, le constat est inquiétant : pas assez de masques, pas assez de gel hydroalcoolique, pas assez de gants ou de tenue de protection. En cause, la production nationale tarde à atteindre le niveau suffisant tandis que les besoins explosent : les protections doivent être remplacées régulièrement pour les personnes exposées. Pour exemple, l'hôpital de Lens a multiplié par 3 sa consommation de gel. La Chine a ainsi promis l'envoi de millions de masques, tandis que des producteurs ou des transformateurs d'alcool ont choisi de réorienter leurs productions, comme dans la sucrerie Tereos à Lillers.

Que faire ?

Le principal mot d'ordre est simple : restez chez vous. Tout déplacement doit être justifié sur déclaration papier et limité au strict nécessaire.

Toutefois, certaines professions sont indispensables à la vie de la Nation, pour celles-ci, il importe que notre civisme collectif puisse leur permettre de travailler dans des conditions de sécurité maximales. Il en est ainsi des soignants, des travailleurs de l'agroalimentaire ou de la distribution.

Le Gouvernement a mis en place des plateformes d'information notamment sur le chômage partiel quand le télétravail n'est pas possible. Toutes ces informations sont à retrouver sur : <https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>

Le gouvernement appelle les communes qui le peuvent à acheminer leur matériel de cantine (charlottes stériles, gants, surblouses, etc.) vers les hôpitaux. Il a également mis en place un site dédié aux initiatives et aux bonnes volontés : <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/missions>

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les
mains très
régulièrement



Tousser ou
éternuer dans
son coude
ou dans un
mouchoir



Utiliser des
mouchoirs à
usage unique



Saluer sans
se serrer
la main,
éviter les
embrassades

Numéros et liens utiles :

En cas de symptômes, ne pas se rendre aux urgences.

Appelez votre médecin traitant plutôt que de lui rendre visite.

Appelez le 15 uniquement en cas de forte fièvre et de difficultés respiratoires afin de ne pas saturer le SAMU. En cas d'urgence, privilégiez le numéro dédié au COVID-19 : le 0 800 130 000.

Pour vos arrêts de travail et indemnisation :

- CPAM au 36 46
- Pôle Emploi au 39 49

Pour les entreprises et les associations :

- DIRECCTE Hauts-de-France au 03 28 16 46 88

Les informations du Gouvernement concernant le COVID-19 : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Téléchargez l'attestation de déplacement dérogatoire [ici](#) !